EPARGNE PIERRE
SCPI A CAPITAL VARIABLE
RCS DIJON 794 246 975

Siège Social :
15 Place Grangier
21000 DIJON

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 21 mai 2015

Le jeudi 21 mai 2015 à 11 h 00, les Associés de la SCPI EPARGNE PIERRE, Société Civile de Placement Immobilier, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, à l'Hôtel IBIS CENTRAL, 3 Place Grangier à DIJON, sur convocation de la Société de Gestion régulièrement adressée aux Associés quinze jours auparavant, et publiée au BALO conformément à la loi.

L'Assemblée est présidée par la Société de Gestion représentée par MM LAFORET et GALERNE et Mmes KRUMM et PAILLE.

Le bureau de l'Assemblée est constitué :

- de la Société de Gestion qui préside l'Assemblée conformément aux Statuts,
- de Mme Eliane CHASSY et de Mme Florence PAILLE qui acceptent les fonctions de scrutateurs.

Le bureau nomme ensuite Mme KRUMM comme secrétaire de séance.

L'Assemblée accepte ces nominations.

Les scrutateurs vérifient la régularité de la feuille de présence émargée par les associés entrant en séance. Concernant l'assemblée générale ordinaire, les associés présents, représentés et votants par correspondance sont ensemble propriétaires de 28 602 parts sur un total de 33 275. Concernant l'assemblée générale extraordinaire, les associés présents, représentés et votants par correspondance sont ensemble propriétaires de 28 877 parts sur un total de 33 275. Les quorums étant atteints (soit 25 % des voix pour une assemblée ordinaire et 50 % des voix pour une assemblée extraordinaire), les Assemblées générales Ordinaire et Extraordinaire peuvent valablement délibérer. Le Président déclare la séance ouverte.

Le Président donne lecture du rapport de la Société de Gestion exposant les motifs ayant conduit à la convocation de ces assemblées.

Le Président met successivement aux voix les résolutions présentées aux Assemblées.

Résolutions relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire :

<u>Première Résolution- Approbation des comptes</u>

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice social clos le 31 décembre 2014, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des présents, représentés et votants par correspondance.

Deuxième Résolution- Quitus à la Société de Gestion

L'Assemblée Générale donne à la Société de Gestion quitus entier et sans réserve de son mandat pour l'exercice 2014.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des présents, représentés et votants par correspondance.

Troisième Résolution- Conventions spéciales

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.214-106 du Code Monétaire et Financier, approuve sans réserve lesdites conventions.

Cette résolution est adoptée à la majorité des présents, représentés et votants par correspondance, par 28 382 parts, soit 99.23 % des votes exprimés.

Quatrième Résolution- Affectation des résultats

L'Assemblée Générale, sur proposition de la Société de Gestion, décide que le résultat de l'exercice 2014 qui s'élève

à .....274 768.54 €

+ report à nouveau des exercices précédents..... 18 167.46 €

TOTAL .....292 936.00 €

sera affecté de la façon suivante :

. distribution aux associés .....271 473.88 €

. report à nouveau .....21 462.12 €

TOTAL .....292 936.00 €

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des présents, représentés et votants par correspondance.

Cinquième Résolution- Valeurs de la Société

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- des comptes de l'exercice
- des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes
- de l'expertise des immeubles réalisée par la Société EXPERTISES GALTIER

approuve les différentes valeurs de la Société, au 31.12.2014, avant distribution du solde des revenus, à savoir :

- valeur comptable de l'actif net ..... 4 873 288 €, soit 163.64 €/part
- valeur de réalisation ..... 5 057 852 €, soit 169.84 €/part
- valeur de reconstitution ..... 6 297 717 €, soit 211.47 €/part

ces valeurs étant diminuées de la distribution réalisée en février 2015.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des présents, représentés et votants par correspondance.

Sixième Résolution- Autorisation d'emprunt

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise la Société de Gestion, au nom de la SCPI, à contracter des emprunts, assumer des dettes, ou procéder à des acquisitions payables à terme dans la limite maximale de 6 500 000 €.

L'Assemblée Générale ordinaire autorise à cet effet la Société de Gestion à consentir à l'organisme prêteur toutes sûretés réelles correspondantes. Cette autorisation est donnée jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

Cette résolution est adoptée à la majorité des présents, représentés et votants par correspondance, par 28 577 parts, soit 99.91 % des votes exprimés.

Septième Résolution- Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes les formalités légales de dépôt et de publicité

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents, représentés et votants par correspondance.

Résolutions relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Première Résolution – Modification des Statuts

Suite à l'agrément de la Société de Gestion en qualité de Société de Gestion de Portefeuille et à son changement de forme juridique de SA en SAS, l'assemblée Générale décide de modifier l'article 17 des statuts comme suit :

ANCIENNE REDACTION	NOUVELLE REDACTION
TITRE III – ADMINISTRATION DE LA SOCIETE	TITRE III – ADMINISTRATION DE LA SOCIETE
Article 17 – NOMINATION DE LA SOCIETE DE GESTION La Société est administrée par une Société de Gestion qui, conformément à l'article L.214-98 du Code Monétaire et Financier doit être agréée par l'Autorité des Marchés Financiers. La Société « CABINET VOISIN », Société anonyme au capital de 349 400 Euros, dont le siège social est à DIJON (21000), 15 Place GRANGIER, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON sous le numéro 310 057 625, titulaire de l'agrément SCPI 95-23 délivré en date du 28 mars 1995 par la Commission des Opérations de Bourse (devenue l'Autorité des Marchés Financiers), est statutairement désignée comme première Société de Gestion pour une durée indéterminée. Les fonctions de la Société de Gestion ne peuvent cesser que par sa disparition, sa déconfiture, sa mise en redressement ou en liquidation judiciaires, sa révocation, sa démission ou le retrait de son agrément par l'Autorité des Marchés Financiers.	Article 17 - NOMINATION DE LA SOCIETE DE GESTION La Société est administrée par une Société de Gestion qui, conformément à l'article L.532-9 du Code Monétaire et Financier doit être agréée par l'Autorité des Marchés Financiers. «VOISIN », Société à Actions Simplifiée, au capital de 349 400 Euros, dont le siège social est à DIJON (21000), 15 Place GRANGIER, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON sous le numéro 310 057 625, titulaire de l'agrément n° GP-14000026 délivré en date du 22/07/2014 par l'Autorité des Marchés Financiers, est statutairement désignée comme première Société de Gestion pour une durée indéterminée. Les fonctions de la Société de Gestion ne peuvent cesser que par sa disparition, sa déconfiture, sa mise en redressement ou en liquidation judiciaires, sa révocation, sa démission ou le retrait de son agrément par l'Autorité des Marchés Financiers.

En cas de défaillance de la Société de Gestion, le Conseil de Surveillance convoque sans délai une Assemblée Générale devant pourvoir à son remplacement à la majorité des voix des associés présents, représentés ou votant par correspondance.	En cas de défaillance de la Société de Gestion, le Conseil de Surveillance convoque sans délai une Assemblée Générale devant pourvoir à son remplacement à la majorité des voix des associés présents, représentés ou votant par correspondance.

Cette résolution est adoptée à la majorité des présents, représentés et votants par correspondance, par 28 867 parts, soit 99.97 % des votes exprimés.

Deuxième Résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes les formalités légales de dépôt et de publicité

Cette résolution est adoptée à la majorité des présents, représentés et votants par correspondance, par 28 827 parts, soit 99.83 % des votes exprimés.

Plus personne ne prend la parole. La séance est levée à 12 h 15.

LE PRESIDENT
VOISIN SAS

LA SECRETAIRE
Rachel KRUMM

LES SCRUTATEURS

Eliane CHASSY

Florence PAILLE